

Convocation du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024

Marcredi 13 mars 2024 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 ;
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires ;
- 3) Approbation de modifications des procès-verbaux de mise à disposition des conventions d'occupation de l'ECLA entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan ;
- 4) Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique ;
- 5) Ressources Humaines : modalités de prise en charge des frais de déplacements ;
- 6) Ressources Humaines : création de postes ;
- 7) Ressources Humaines : versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2024 ;
- 8) Signature d'une convention quadripartite relative à l'opération « Communes neutres en carbone en 2050 » dans le cadre du programme d'actions 2023 du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- 9) Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- 10) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Béatrice FABRE (jusqu'au point 8), Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Hind SALHI, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Béatrice FABRE (à partir du point 8), Conseillers Municipaux.

ABSENT : Daniel RIVIERE, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Richard LEDUC), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Béatrice FABRE (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence à cette première réunion de l'année et leur propose de partager en salle François Mitterrand un moment de convivialité à l'issue de la séance.

Monsieur le Maire revient sur les événements qui ont jalonné ces dernières semaines.

« Il y a eu tout d'abord la cérémonie des vœux aux Aureilhanais le 12 janvier dernier. Un moment Républicain auquel nous demeurons particulièrement attachés, et une occasion privilégiée de présenter les réalisations et les projets de la Ville au plus grand nombre. Je remercie l'ensemble des agents de la Ville mobilisés pour faire de cet événement un succès, sous l'égide de la Directrice Générale des Services.

Le 20 janvier, ce fut au tour du Goûter des Aînés. Un Centre Jean Jaurès rempli, de la bonne humeur, de l'ambiance : merci aux élus et membres du CCAS présents, et un grand merci Isabelle pour ta mobilisation dans ce temps fort devenu un incontournable de la rentrée. Merci également pour ta mobilisation en faveur du Téléthon, l'édition 2023 ayant permis de remettre à l'AFM Téléthon un chèque de 9 349, 97 €. Rendez-vous est pris pour la trente-huitième édition qui se tiendra cette année un peu en avance, les 29 novembre, 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 en raison de l'inauguration la semaine suivante des travaux de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Les travaux de la place de l'Église ont débuté en janvier, notamment au niveau des canalisations d'eau et du réseau aérien. Prochainement seront mises en place de nouvelles plantations accompagnées de galets et de sable compact pour permettre d'y accueillir notamment les événements commémoratifs et festifs de la Ville.

Des panneaux pédagogiques seront installés au cours des prochaines semaines place de l'Église, afin de permettre aux habitants et aux promeneurs de s'approprier ces travaux et de visualiser les évolutions apportées à l'occasion de ce chantier.

Depuis le jeudi 7 mars, la rue de la Tuilerie est de nouveau ouverte à la circulation. Après les travaux menés par les propriétaires au niveau de la cheminée pour la réduire d'un tiers, nos Services Techniques ont été à l'œuvre afin de remettre en état cette voie (entretien et sécurisation). Au vu de la chaussée aujourd'hui plus étroite, la circulation des piétons est désormais interdite sur ce tronçon (double sens conservé pour les automobilistes).

Enfin, un mot pour saluer le travail du service scolaire et périscolaire, alors que les Conseils d'école battent leur plein en ce début d'année. Merci Virginie pour ta disponibilité et ton sens de l'écoute pour cette thématique centrale dans la vie de la Cité. »

Monsieur le Maire évoque ensuite les événements à venir.

« Ce week-end se tiendra le Festival Celtique au Centre Jean Jaurès. Je vous donne rendez-vous vendredi, à partir de 19h30, pour cet événement festif et convivial haut en couleurs.

Arrivée de Béatrice FABRE.

Dès lundi, les travaux de réinstallation de l'aire de jeux Jules Ferry dans le parc de l'ECLA vont débuter, et devraient durer jusqu'en avril. Installée il y a plus de trente ans, l'ancienne structure présentait des signes d'usure importants qui auraient

conduit à sa dépose. Un sol amortissant sera construit, ainsi qu'un cheminement bétonné, afin d'en faciliter l'accès pour le plus grand nombre.

Mardi 19 mars, à 14h30, se tiendra la cérémonie à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Une cérémonie que nous avons tenu à maintenir, mais qui cette année sera un peu particulière en raison des travaux place de l'Église, exceptionnellement stoppés le temps de cette commémoration néanmoins réduite dans son format.

D'ici la fin du mois débiteront les travaux du parcours sportif-santé au Bois avec l'aménagement du sol pour accueillir les parcours et futurs espaces dédiés aux agrès sportifs, entraînant des restrictions d'accès à certains secteurs du Bois. Au début du printemps, sauf aléas météorologiques, le mobilier et la signalétique des parcours seront installés, permettant au plus grand nombre de profiter d'un espace naturel repensé.

A partir du 18 mars s'ouvrira la période des votes pour le Budget Participatif. Chaque habitant peut voter jusqu'au 28 avril pour deux projets, soit à l'aide d'un bulletin papier soit depuis la plateforme participative.

Une petite évolution cette année, puisque dans le même temps sera ouverte la consultation citoyenne pour la dénomination de ce qui sera le nouveau jardin / square au niveau du cœur historique. Il sera possible de choisir entre deux propositions : Square Charles de Gaulle ou Square des Droits de l'Homme. Là encore, comme pour le Budget Participatif, deux modes de scrutin existent : soit au format numérique, depuis la plateforme mise en place dans le cadre du Budget Participatif, soit au format papier, en déposant un bulletin dans l'urne qui sera installée à l'accueil de la Mairie. Je vous invite à mobiliser autour de vous afin que le choix qui sera retenu soit celui du plus grand nombre.

Enfin, je ne peux conclure ce propos introductif sans avoir une pensée émue et sincère pour Jean DUPUY, disparu fin janvier à l'âge de 98 ans. Figure de la Résistance, il s'était engagé, alors qu'il avait à peine 16 ans, dans le combat contre l'occupant nazi et avait combattu avec le régiment FFI de Bigorre jusqu'à Royan. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, j'ai tenu à assurer à sa famille la sympathie et le soutien de l'ensemble de nous tous auprès d'eux ».

Monsieur le Maire propose désormais d'informer l'assemblée des pouvoirs reçus :

- Christian ZYTYNSKI a donné pouvoir à Philippe ZANCHETTA
- Sylvie CARRERE a donné pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE
- Yannick LONCAN a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Hind SALHI a donné pouvoir à Frédérique BELLARDI
- Sylvain RULL a donné pouvoir à Richard LEDUC

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023.

Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle les 3 objectifs de ce débat :

- Expliquer et proposer les orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif qui sera soumis au vote ultérieurement ;
- Permettre de présenter la situation financière de la Commune ;
- Donner la possibilité aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur la situation financière de la Collectivité.

Monsieur le Maire évoque l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le rapport d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais permet aux membres du Conseil Municipal de traiter des moyens financiers à disposition de la Commune, des orientations budgétaires, des priorités à inscrire au budget 2024.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur du Conseil Municipal et donne lieu à l'établissement d'une délibération ; il ne présente aucun caractère décisionnel.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

**Analyse rétro – prospective
2021 – 2028**

Organisé par l'article L.2312-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

Sommaire

- 1 – Contexte et méthodologie
- 2 – Synthèse des éléments de rétrospective 2021 – 2023
- 3 – Analyse prospective 2024 – 2028
- 4 – Synthèse et résultats

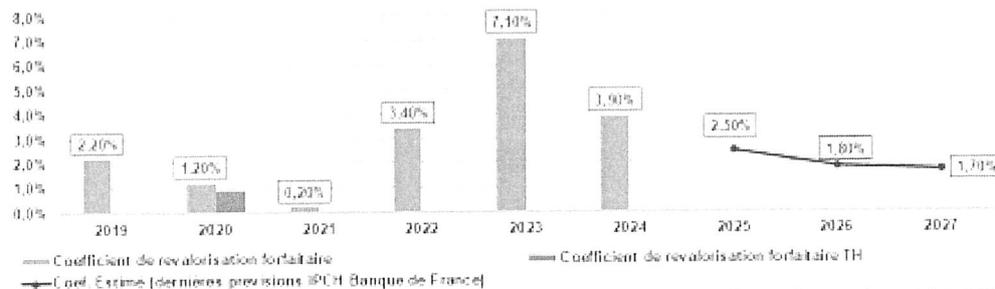
Projections macroéconomiques 2023-2025 une inflation toujours résistante malgré le resserrement de la politique monétaire

- La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.
- Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8% en août 2023, après +4,3% le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour la cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.
- L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023, et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué ce jeudi l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.
- La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.
- Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6% en 2023, puis de 3,2% en 2024 et de 2,1% en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2%. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait attendre 0,7% en 2023, contre 0,9% auparavant, puis 1,0% en 2024 et 1,5% en 2025.

Source : France Active et Banque de France

Un rebond de l'inflation française à prévoir jusqu'en 2024 pour l'évolution des bases fiscales

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,039** (contre 1,071 en 2023). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 2,5% puis devrait encore ralentir en 2026 autour de 2%.

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

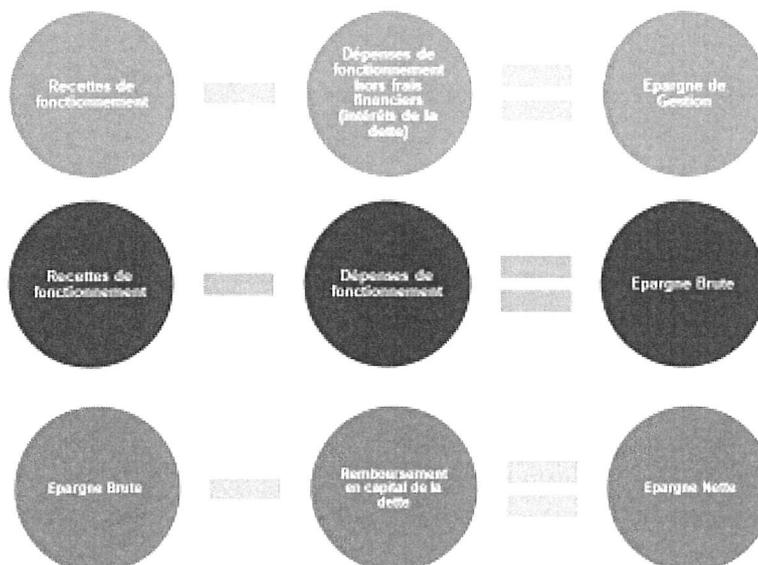
Postes en dépenses de fonctionnement		Postes en recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ... etc)	Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, attribution de compensation, FPIC, droits de place, ... etc
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale	Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : accueil périscolaire) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, ...
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...	Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations, ...

13/03/2024

FinanceActive/

5

Zoom sur les épargnes



13/03/2024

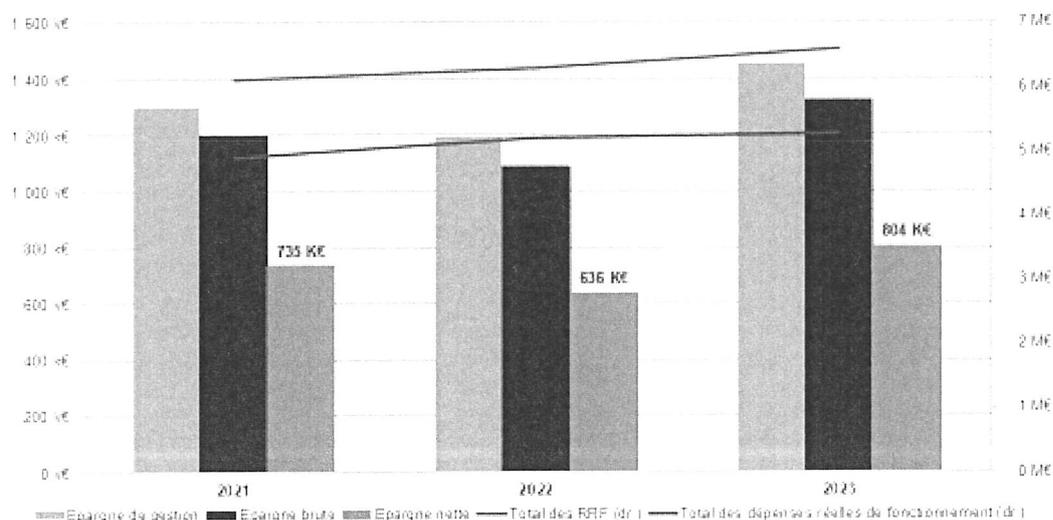
FinanceActive/

6

RÉTROSPECTIVE

Une évolution positive des épargnes notamment grâce à la hausse des produits de fiscalité directe

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



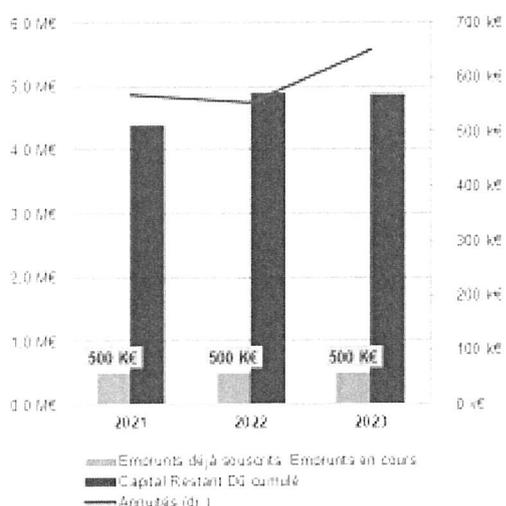
12/02/2024

FinanceActive

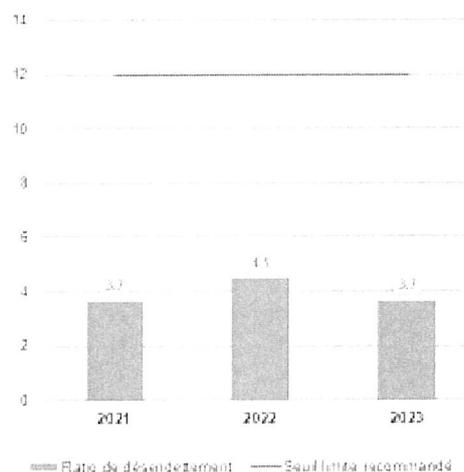
RÉTROSPECTIVE

Un ratio de désendettement performant qui suit l'évolution du capital restant dû et de l'épargne brute

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



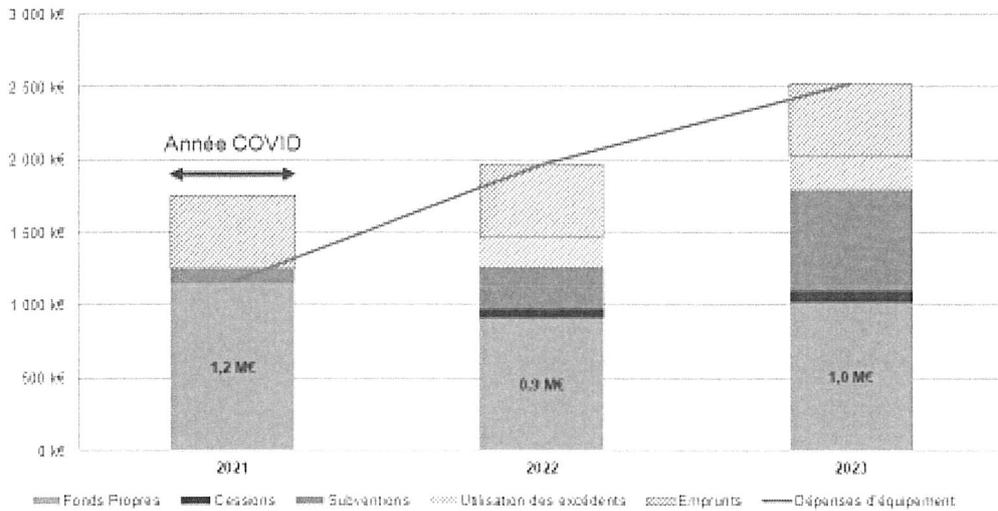
12/02/2024

FinanceActive

RÉTROSPECTIVE

5,6 M€ de dépenses d'équipement majoritairement financées par les fonds propres

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



13/03/2024

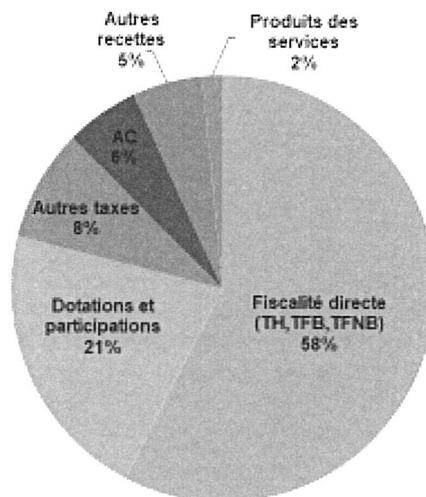
FinanceActive/

9

PROSPECTIVE

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (hors produits de cession)



13/03/2024

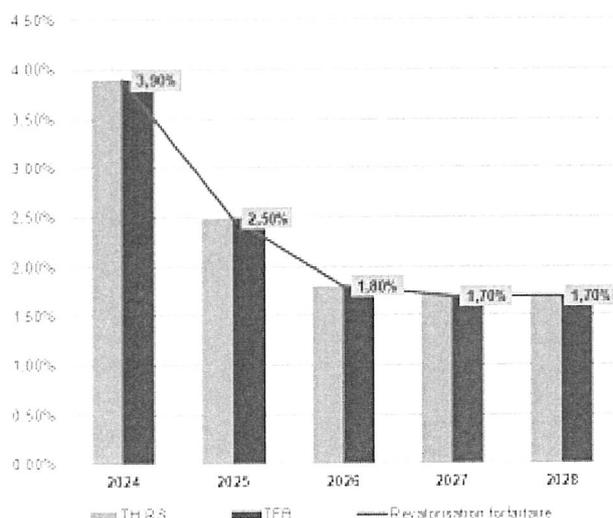
FinanceActive/

10

PROSPECTIVE

Une revalorisation forfaitaire dynamique en raison du contexte inflationniste

Évolution des bases fiscales



Les bases de THRS et de TFB évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 3.9% en 2024, de 2.5% en 2025, de 1.8% en 2026 et de 1.7% à partir de 2026 (prévision BDF).

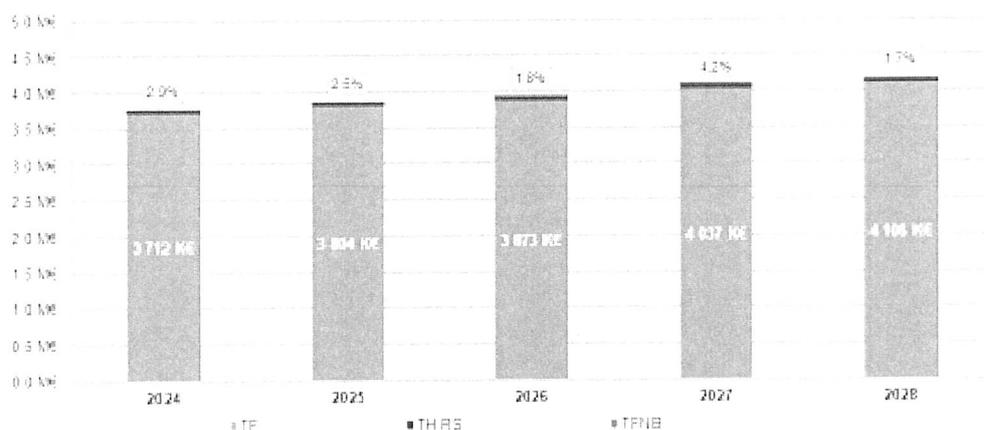
Par prudence, les bases évoluent en prospective sous le seul effet de la revalorisation forfaitaire annuelle. Aucune variation physique n'a été appliquée ce qui constituera des recettes fiscales supplémentaires pour la ville en cas de nouvelles constructions sur le territoire communal (livraison en N-2 pour comptabilisation en N).

La TFNB quant à elle est figée sur les bases notifiées en 2022.

PROSPECTIVE

Une progression du produit de la fiscalité directe principalement sous l'effet des bases

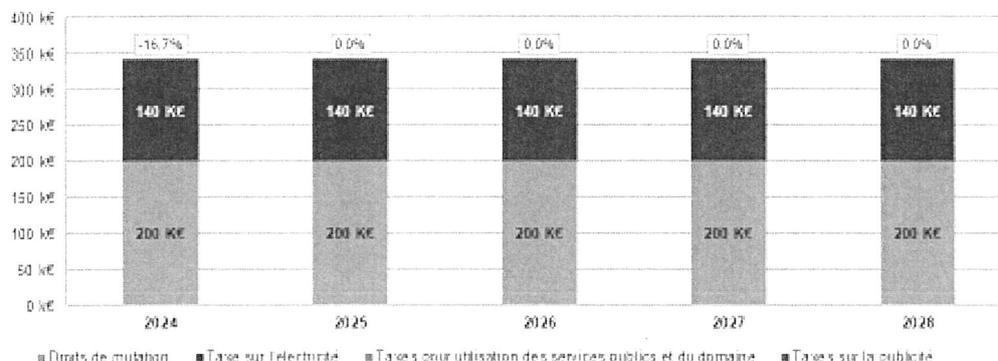
Évolution du produit des contributions directes



Le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de +2,54% par an. Cette hausse évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases mais également à partir de 2027 de l'augmentation du taux de TBF (passage d'un taux de 44,55% à 45,55%).

Une prudence de la fiscalité indirecte au regard du contexte économique actuel

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

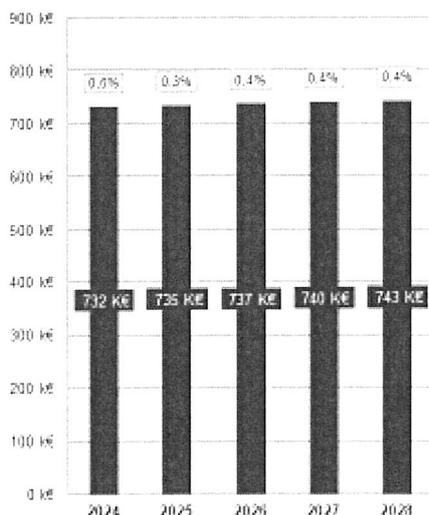


Les droits de mutation sont stables à 200 KE sur la période du fait d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité de la collectivité sur cette recette

La taxe sur l'électricité a fait l'objet d'une réforme en 2021. Elle est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA avec des tarifs de référence. Ainsi l'enveloppe est stabilisée par prudence dans ce scénario à 140 KE

Une stabilité de la dotation forfaitaire

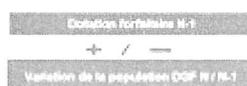
Évolution de la dotation forfaitaire



Rappel du mode de calcul jusqu'en 2023 :



Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :



La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DCF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais de recensement.

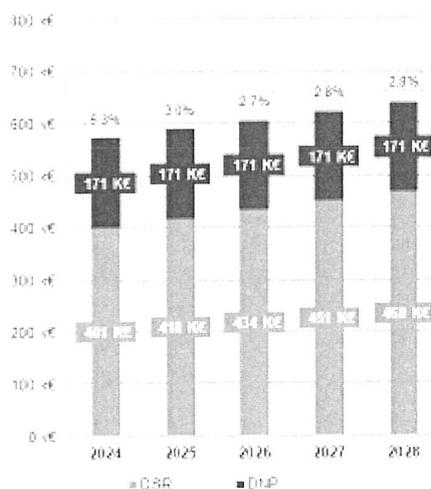
Pour 2023 et 2024, le gouvernement a annoncé (LF 2023 et 2024) ne pas éroder la dotation forfaitaire des communes pour financer la progression de la péréquation verticale. Toutefois, la hausse de « l'évolution démographique » de la DF et la « garantie de non-négativité » devrait être financée par un écartement de la dotation forfaitaire. Ce montant resterait faible par rapport aux années précédentes. Il est estimé à 32 M€ Il faut également ajouter les +10 M€ supplémentaires sur la DSU décidé par le CFL. Au total pas 42 M€ serait financé 60% sur par l'écartement de la DF. A noter que la ville de Aurelian n'est pas touchée par l'écartement.

En l'espèce la DF de la ville pourrait légèrement augmenter en 2024 du fait d'une variation de population « positive » (hausse pop DCF)

PROSPECTIVE

Une évolution continue de la DSR et stabilisation de la DNP

Évolution de la DSR et de la DNP



La commune d'Aureilhan est éligible à deux dotations de péréquation verticale : la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation).

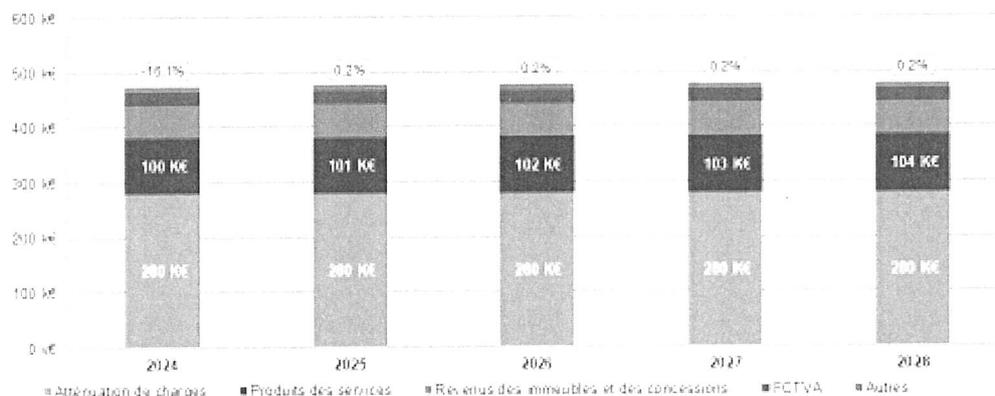
La ville est éligible à la dotation de solidarité rurale et plus précisément à la part bourg-centre et la part cible. Pour 2024, la LF prévoit un abondement de 150 M€ pour la DSR. La LF 2024 confirme la mise en place d'un encadrement, ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette fraction de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

Concernant la DNP, cette dotation fonctionne en enveloppe stable depuis 2015 et s'oriente donc progressivement vers les collectivités qui actionnent le levier fiscal. La commune est éligible au « code 2 » au regard des critères de la DNP, ce qui signifie que la part « principale » de cette dotation ne peut pas diminuer de plus de 10% par an.

PROSPECTIVE

Des produits des services stables

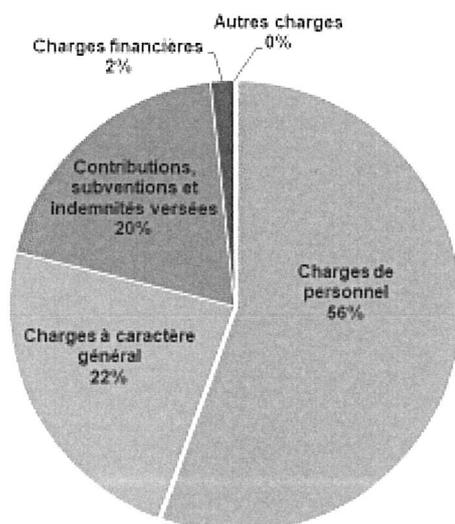
Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



La diminution significative des autres recettes en 2024 (-16,1%) serait principalement liée à la diminution anticipée des produits des services et des atténuations de charge. Toutefois dès 2025, les autres recettes sont attendues stables. Seul le produit des services évolue de +1% par an du fait de la revalorisation forfaitaire annuelle des services proposés par la collectivité.

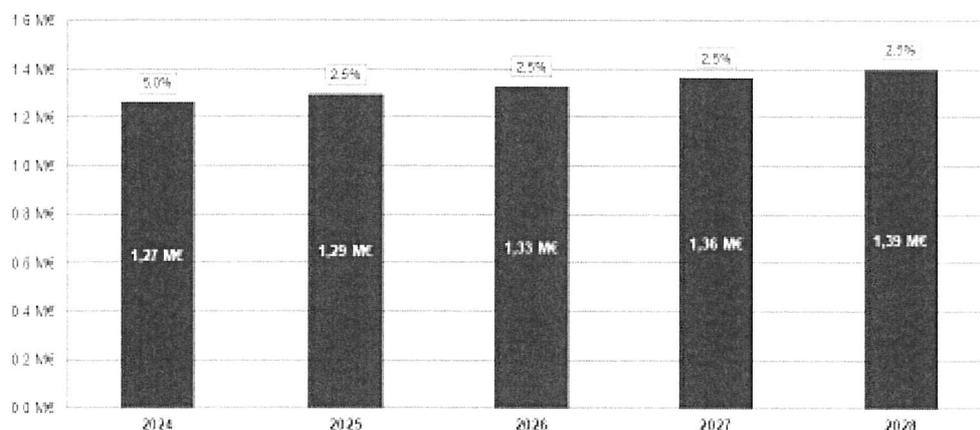
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024



Les charges à caractère général impactées par le contexte inflationniste

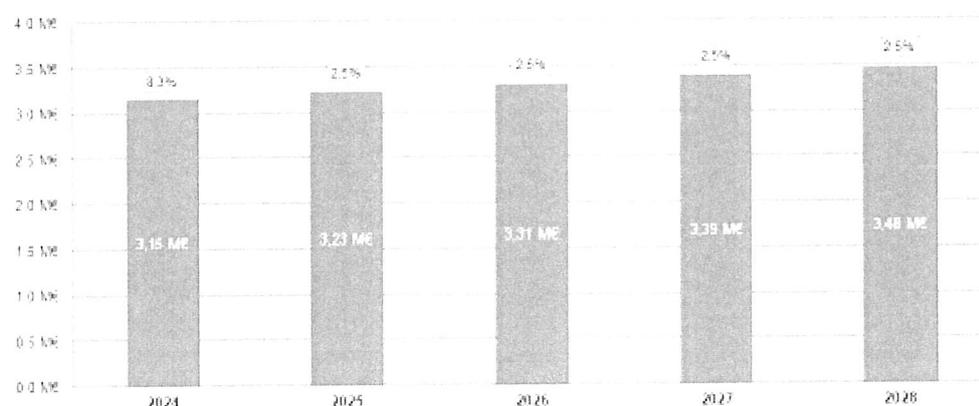
Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Ce scénario retient une inflation de 2,5% par an à partir de 2025. Une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général.

Les charges de personnel : un enjeu majeur

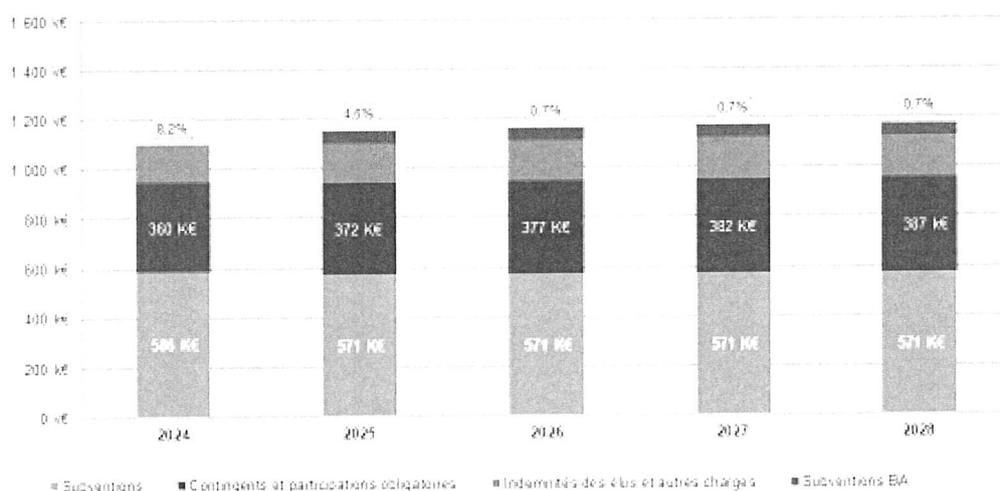
Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Ce scénario retient une hypothèse d'environ 2,5% par an concernant le seul effet GVT (glissement vieillesse technique).

Les autres charges de gestion courante composées majoritairement des subventions

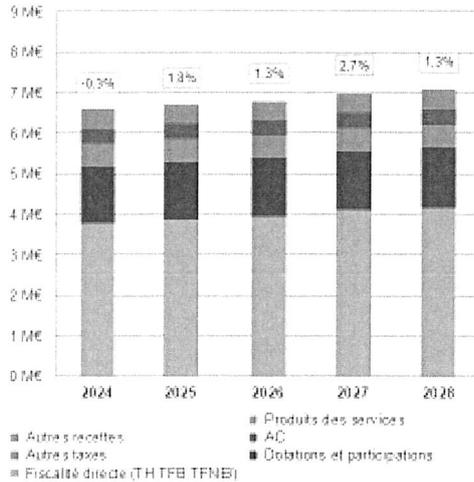
Évolution des charges de gestion courante



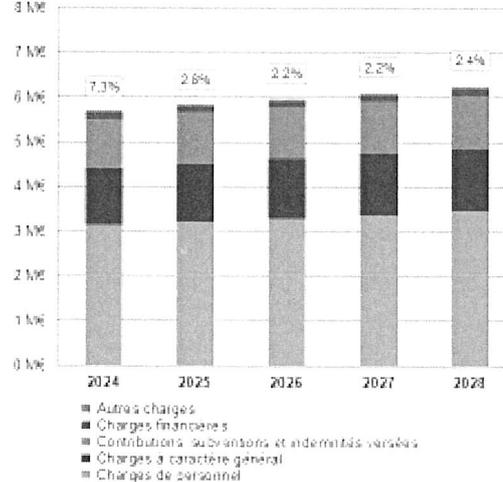
PROSPECTIVE

Des dépenses réelles de fonctionnement qui évoluent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement ...

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



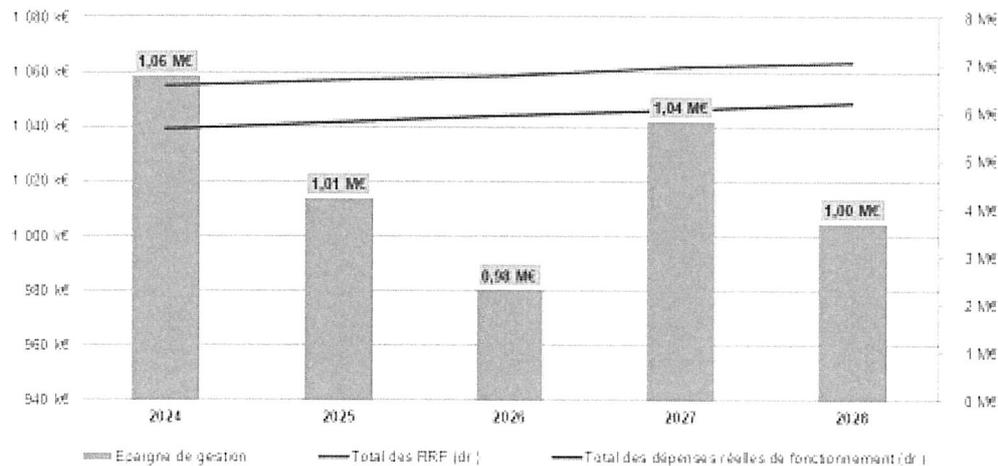
Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



PROSPECTIVE

... participant à la réduction de l'épargne de gestion

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau

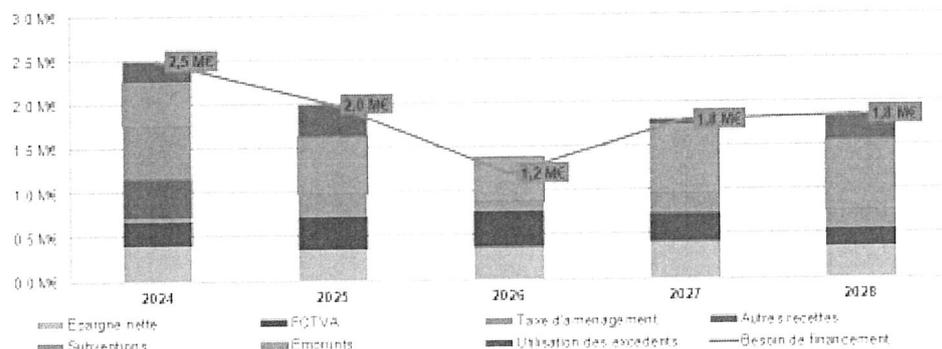


Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de +1,37%/an contre +3,36%/an pour les dépenses. Cet écart de dynamique engendre une détérioration de l'épargne de gestion sans effet de ciseau toutefois.

PROSPECTIVE

Un PPI de 9,35 M€ principalement financé par les fonds propres et le recours à l'emprunt

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



Les 9,35 M€ d'investissements prévus par la collectivité sur la période sont financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 44,3% ainsi que par l'emprunt (34,6%) et les subventions (12,7%).

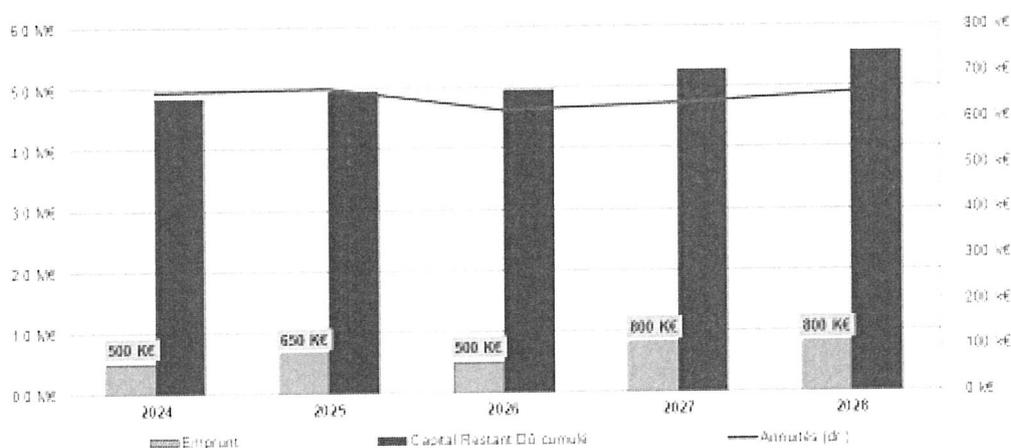
Le reste du financement serait assuré par les excédents de la collectivité à hauteur de 953 K€ sur la période, les faisant passer de 1,23 M€ en 2024 à 457 K€ en 2028.

Cela respecte les préconisations des Chambres Régionales des Comptes qui recommandent de conserver chaque année des excédents équivalents à deux mois de dépenses de personnel.

PROSPECTIVE

Un recours annuel à l'emprunt ...

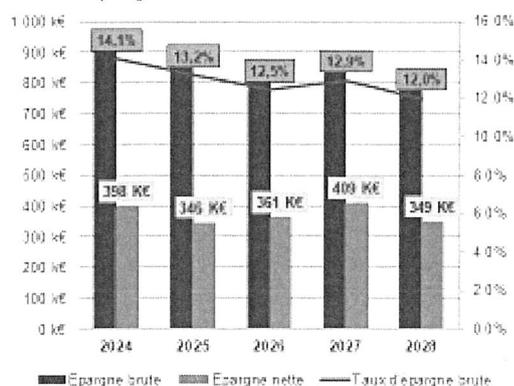
Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



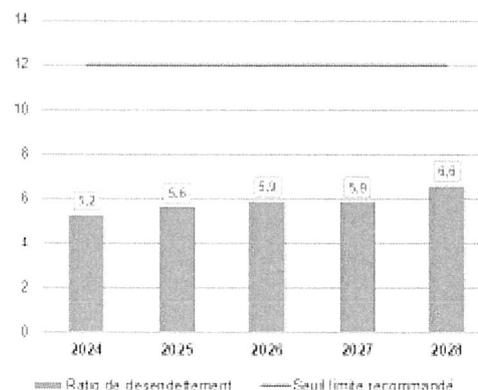
La collectivité mobilise 3 25 M€ d'emprunt sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement, portant l'encours de dette de fin de période à 5,8 M€.

L'évolution des épargnes brute et nette et du taux d'épargne brute

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Le ratio de désendettement (en années)



Le taux d'épargne brute s'élève à 14,1% en 2024. Il est bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%. L'épargne nette évolue moins favorablement que l'épargne brute du fait du remboursements de capital. Quant au ratio de désendettement, celui-ci passerait de 5,2 ans en 2024 à 6,6 ans en 2028 en raison de l'atténuation de l'épargne brute et de la hausse de l'encours de dette. Toutefois, sur la période le ratio respecterait la recommandation du seul de 12 ans de l'ancienne Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

L'évolution du fonds de roulement

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

	2024	2025	2026	2027	2028
Fonds de roulement - Début d'exercice	1 229 384 €	993 615 €	625 246 €	805 952 €	751 900 €
Résultat de l'exercice	- 235 769 €	- 363 363 €	180 607 €	- 53 950 €	- 294 797 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	993 615 €	625 246 €	805 952 €	751 900 €	457 103 €

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

La collectivité utilise environ 953 K€ d'excédents entre 2024 et 2028 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 457 K€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

Pour rappel, les Chambres Régionales des Comptes qui recommandent de conserver chaque année des excédents équivalents à deux mois de dépenses de personnel.

Synthèse et résultats

13/03/2024

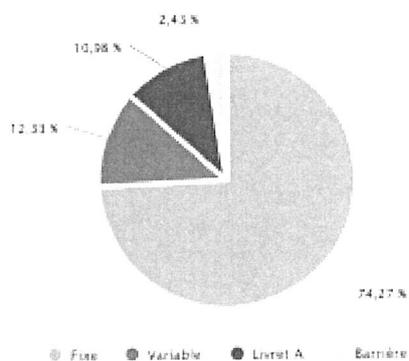
FinanceActive

21/03/2024

Les caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Dette par type de risque

Type	Encours	% par type de risque	Taux moyen
Fixe	3 610 160 €	74,27%	2,56%
Variable	599 193 €	12,33%	4,62%
Livret A	533 714 €	10,98%	3,67%
Barrière	117 996 €	2,43%	4,69%
Ensemble des risques	4 861 062 €	100,00%	2,99%

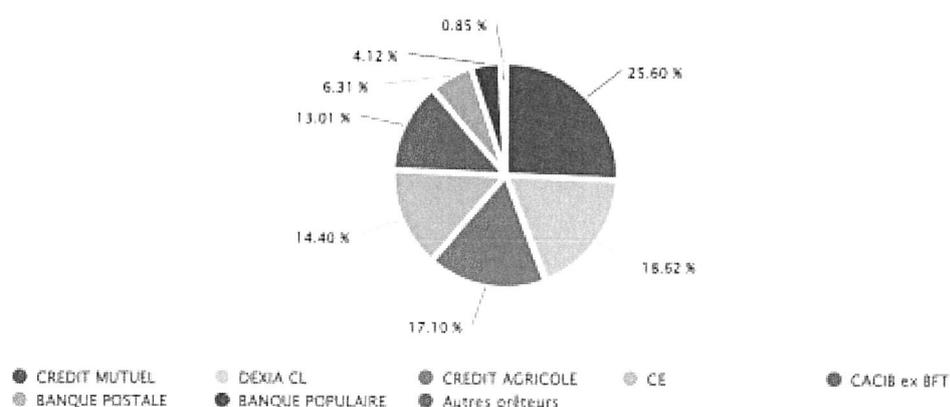


A ce jour, la dette est constituée de 20 produits répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

13/03/2024

21

Dette par prêteur au 01/01/2024



13/03/2024

23

Monsieur CORNET, Conseiller Municipal, s'interroge de savoir si la Commune n'a plus d'emprunt toxique. Il lui est répondu qu'il n'y en a jamais eu.

Comparaison des principaux indicateurs

	Année de rétrospective		Année de prospective	
	2023	2024	2024	2026
Epargne brute	1 326 334 €	923 760 €	923 760 €	847 483 €
Epargne nette	805 880 €	397 935 €	397 935 €	349 055 €
Taux d'épargne brute	20,11%	14,05%	14,05%	12,01%
Total du recours à l'emprunt	500 000 €	3,25 M€ sur la période		
Total des dépenses d'équipements	2,3 M€	9,35 M€ sur la période		
Ratio de désendettement	2,6 ans	5,2 ans	5,2 ans	6,6 ans
Fonds de roulement au 31/12	1 229 384 €	993 615 €	993 615 €	457 106 €
CRD au 31/12	4 861 062 €	4 836 237 €	4 836 237 €	5 675 239 €

13/03/2024

FinanceActive

24

▲ Après cette présentation des éléments d'analyse financière, faisons un rapide retour sur la fiscalité de l'exercice 2023

13/07/2024

12

Rappel des taux votés en 2023

	Taxe sur le foncier bâti (en %)	Pour la taxe foncière, le propriétaire paie en € (exemple : base = 3 000 €)
TARBES	54,25	1 628
LOURDES	42,94	1 288
AUREILHAN	44,55	1 337
BAGNERES DE BIGORRE	44,19	1 326
LANNEMEZAN	41,62	1 249
SEMEAC	44,98	1 349
VIC-EN-BIGORRE	41,23	1 237

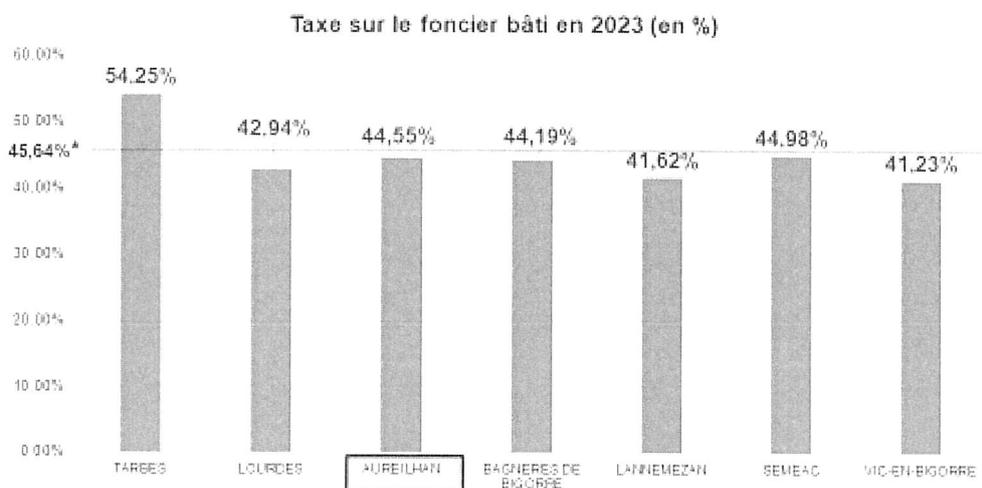
13/07/2024

12

Monsieur le Maire précise que la situation de la Commune demeure saine, au regard des éléments budgétaires et financiers, malgré un contexte tendu.

La Collectivité peut continuer à assumer un fonctionnement géré minutieusement et conserver des capacités d'intervention relativement confortables, sans entrer dans un plan de rigueur.

Rappel des taux votés en 2023



* Taux moyen départemental 2022

13/03/2024

33

LA PREPARATION DU BUDGET 2024

13/03/2024

14

Objectifs du budget 2024

- ▲ Poursuivre la dynamique de développement de la Cité,
- ▲ Parvenir à un haut niveau d'investissement et réaliser des équipements pour tous (élèves, adhérents des associations, habitants, etc),
- ▲ Continuer à proposer des Services Publics efficaces et utiles,
- ▲ Adapter et moderniser le patrimoine communal,
- ▲ Garantir, pour l'avenir et dans un contexte incertain, la capacité d'agir de la Ville en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et l'endettement.

13.01.2023

35

Les recettes de fonctionnement 2024

- **Fiscalité directe :**
 - **pas d'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (44,55 %),**
 - **les recettes fiscales seront en hausse** du fait de l'augmentation des bases de 3,9 %, fixée par la Loi de Finances,
- **Fiscalité indirecte : cristallisation** au vu de la conjoncture,
- **Le montant total des dotations versées par l'Etat devrait être en légère hausse,**
- **Total prévisionnel des recettes réelles : 6 575 000 €.**

11.01.2024

36

Les dépenses de fonctionnement 2024

- **Hausse des dépenses de Personnel**, évaluées à 56 % des dépenses de fonctionnement (attribution de point d'indice, prime exceptionnelle pouvoir d'achat, sécurisation et renforcement des services,...),
- **Augmentation des charges à caractère général** (fluides, fournitures, entretien), de l'ordre de 5 % , notamment en raison de l'inflation,
- **Stabilité des autres charges de gestion courante** (subventions et contributions à différents organismes),
- **Montant des intérêts de la dette en légère hausse,**
- **Total prévisionnel des dépenses réelles : 5 652 000 €.**

13/03/2024

37

Les recettes d'investissement 2024

Nature de l'équipement	Type de subventions déjà attribuées	Montant
Construction salle multi-activités	Région - Reliquats à percevoir	74 700 €
	Département - Reliquats à percevoir	24 302 €
	CATLP - Reliquats à percevoir	74 700 €
	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 - Etat - Reliquats à percevoir	91 000 €
	Dotation d'équipement des territoires (DETR) 2022 - Etat - Reliquats à percevoir	8 022 €
Sécurisation accès stade Pompons Verts	Dotation d'équipement des territoires (DETR) 2022 - Etat - Reliquats à percevoir	14 380 €
Création d'un skate-park	Région - Reliquats à percevoir	16 000 €
Réhabilitation et extension parcours sportif en forêt communale	Conseil Départemental	30 000 €
TOTAL		333 104 €

Autres recettes	
Taxe d'aménagement	55 000 €
FCTVA	255 000 €
Restes à réaliser	499 993 €

+

Emprunt à réaliser
500 000 €

13/03/2024

38

Les principales opérations d'investissement prévues en 2024

Thèmes	Investissements	Montants prévisionnels
Sports - Associations	Travaux EMSA, études Mille Clubs	80 000 €
Patrimoine divers	Salles du cloître, études « Le Central », logements communaux	143 500 €
Education - Jeunesse	Ecoles et restaurant scolaire	667 400 €
Cadre de vie - Accessibilité	Espaces publics, cimetières, éclairage public	804 000 €
Sécurisation - Déplacements	Travaux de voirie, signalétique, sécurisation	182 500 €
Acquisitions diverses	Matériel informatique, véhicules, équipement divers	115 000 €
Budget Participatif		217 600 €
Total :		2 210 000 €

Remboursement du capital de la dette : 521 K€

Les restes à réaliser de 2023 s'élèvent à 322 718 €

13.03.2024

39

Conclusion

Fonctionnement

- Sur la période 2024-2028 et d'après les hypothèses retenues en section de fonctionnement, l'évolution des recettes est inférieure à celle des dépenses. En effet, les recettes progressent en moyenne de +1,37%/an sur la période contre +3,26%/an pour les dépenses de fonctionnement.
- Ainsi, cette évolution de la section de fonctionnement est responsable d'une légère détérioration du niveau des épargnes qui restent toutefois supérieures aux recommandations admises de 10%.
- Le taux d'épargne brute se positionne à 12,0% en fin de période contre 14,1% en début de période.

Investissement

- Le PPI représente 9,35 M€ pour 5,3 M€ de ressources propres et de subventions.

Synthèse

- Afin de financer l'intégralité des investissements la collectivité doit puiser 953 K€ dans son fonds de roulement, tout en respectant le seuil défini à deux mois de dépenses de personnel.
- Toutefois la collectivité doit également recourir au levier bancaire à hauteur de 3,25 M€ sur la période, afin de financer la totalité de son PPI.
- Ce recours à l'emprunt porte l'encours de dette à 5,6 M€ en fin de période.
- Les emprunts nouveaux impactent modérément la trajectoire de l'épargne nette et du ratio de désendettement. La capacité d'autofinancement nette passe de 924 K€ à 847 K€ en fin de période. Quant à la capacité de désendettement, elle demeure largement sous le seuil limite de 12 ans.

13.03.2024

FinanceActive

40

Monsieur CORNET, Conseiller Municipal, soumet une proposition de la liste « Aureilhan-Alternance » en lien avec la sécurité des administrés. Il est demandé de prévoir une somme plus importante en section d'investissement dans la rubrique « sécurisation-déplacements » et de porter la somme à 250 000 € au lieu de

182 500 € afin de prévoir la pose de deux feux tricolores comportementaux aux entrées de la Ville (au Nord de la rue du XI Novembre et sur la partie Est de l'avenue des Sports).

Le sujet de la vitesse excessive est régulièrement évoqué par les Aureilhanais et Monsieur le Maire acte de prendre en compte cette proposition.

A la remarque relative au gestionnaire des voies évoquées ci-dessus, il est précisé que les équipements périphériques et de sécurisation des routes départementales sont gérés par la Commune, le Département ne prenant en charge que les dépenses liées à la bande de roulement.

Approbation de modifications des procès-verbaux de mise à disposition des conventions d'occupation de l'ECLA entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan

Monsieur LEDUC, Maire-Adjoint, expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2002, il a été approuvé le transfert des biens immobiliers et mobiliers de la Bibliothèque et de l'Ecole de Musique d'Aureilhan, situé au sein de l'ECLA à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

La mise à disposition de locaux doit faire l'objet d'une mise à jour. A savoir :

- l'Ecole de musique sera relocalisée en totalité au niveau R+2 dans les salles Brassens et Camus.

- La Bibliothèque occupera le rez-de-chaussée avec la terrasse extérieure, le 1er étage et la salle Boulez au R-1.

La nouvelle répartition des surfaces sera de 64,60 % pour la CATLP sur une superficie totale de l'ECLA de 1 242 m², et de 35,40 % pour la Commune qui conserve l'usage des autres locaux.

Afin de régulariser la situation, Monsieur LEDUC propose de modifier l'annexe de l'article III du procès-verbal de mise à disposition de la convention d'occupation de l'ECLA pour la partie bibliothèque, et l'article I du procès-verbal de mise à disposition de la convention d'occupation de l'ECLA pour la partie Ecole de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications de surfaces, à intégrer aux procès-verbaux de mise à disposition de l'ECLA entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan dans les conditions présentées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CA TLP et/ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'ajout d'une compétence aux statuts de la CA TLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

Cette compétence s'articulera autour de trois axes :

1) Sensibilisation auprès des scolaires :

- Animation scolaire « changement climatique »
- Animation scolaire « cycle de l'eau »
- Education au Développement Durable (EDD).

2) Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :

- Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire

3) Sensibilisation grand public :

- Programme d'actions du PCAET, par exemple : Bio pour Tous, Défi Locavore, Soirées Economie d'Energie
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-17,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la CA TLP du 1er février 2024 sollicitant le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « sensibilisation à la transition énergétique et écologique » à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Ressources Humaines : modalités de prise en charge des frais de déplacements

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 4 mars 2021 précisait les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents. Il précise que la réglementation relative à ces prises en charge a évolué et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires, et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit. Cette prise en charge n'a pas à être autorisée par le Conseil Municipal.

Monsieur ZANCHETTA précise qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnisations. Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat. Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Monsieur ZANCHETTA propose donc de délibérer sur les points suivants :

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels.

Les types de déplacement pris en charge :

Les missions à la demande de la collectivité, les préparations aux concours, les formations exclues de la prise en charge par le CNFPT ou l'INSET, les formations dispensées par d'autres organismes de formation.

Les conditions de remboursement :

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les types de frais :

a) Les frais de déplacement

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sous forme d'indemnités kilométriques sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (péages, parkings) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b) Les frais de repas

Il est proposé de fixer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour les agents de l'Etat (actuellement 20 €).

c) Les frais de nuitée

Les taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Il est proposé de retenir les taux de remboursement prévus pour les personnels de l'Etat, par arrêté du 20 septembre 2023, à savoir :

- 90 € en taux de base ;
- 120 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la Métropole du Grand Paris ;
- 140 € dans la Ville de Paris.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite est fixé à 150 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement comme précisé ci-dessus, à l'identique de ceux de l'Etat,**
- **De préciser que l'ensemble des montants forfaitaires des indemnités de mission précisés ci-dessus seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur, sans nécessité de délibération du Conseil Municipal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer tous documents nécessaires.**

Ressources Humaines : création de postes

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'activité des services municipaux ainsi que de différents mouvements au sein de ces services, il est nécessaire de créer plusieurs postes comme suit :

- 1 poste de technicien territorial principal 2ème classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet ;

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de créer ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de créer les postes suivants :**
- **1 poste de technicien territorial principal 2ème classe à temps complet ;**
- **3 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ;**
- **4 postes d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet ;**
- **2 postes d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet ;**
- **que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront prévus au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ere Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines : versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2024

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Toutefois, pour la fonction publique territoriale, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale qui s'applique.

Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur après avis du Comité Social Territorial compétent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public

Sont exclus de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Monsieur ZANCHETTA rajoute que le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat comme suit :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime est modulé en fonction de la rémunération brute définie aux articles 2 et 3 du décret susvisé.

Monsieur ZANCHETTA, propose que dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue comme détaillé ci-dessous

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 €

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur ZANCHETTA propose de verser cette prime en une seule fraction au mois d'avril 2024.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé).

Aucune démarche de l'agent ne doit être faite pour en bénéficier.

Cet exposé terminé :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024 selon les montants précisés dans le tableau ci-avant.

Signature d'une convention quadripartite relative à l'opération « Communes neutres en carbone en 2050 » dans le cadre du programme d'actions 2023 du Plan Climat Air Energie Territorial

Départ de Madame FABRE qui donne pouvoir à Monsieur Yannick BOUBÉE.

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que le PCAET de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se compose de nombreux éléments de diagnostic qui ont permis de bâtir une stratégie adaptée au territoire avec des objectifs à atteindre.

Cependant il est difficile pour les Communes, quelles que soient leur taille, de décliner les objectifs du PCAET à l'échelle de leurs territoires.

La Commune d'Odos a souhaité s'associer avec les Communes d'Aspin en Lavedan et d'Aureilhan pour modéliser des actions au niveau des citoyens, de la collectivité et des socio-professionnels et en mesurer leurs effets. Ces trois Communes proposent d'expérimenter une démarche de type « Communes neutres en carbone en 2050 ».

La Commune d'Odos est chef de file de cette opération, engagera les dépenses et sera soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 5000 €.

En conséquence, une convention quadripartite doit être signée entre les différents acteurs de cette opération et annexée à la présente délibération.

Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention quadripartite relative à l'opération « Communes neutres en carbone en 2050 » dans le cadre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que toutes pièces nécessaires.

Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La parole est donnée à Monsieur BOUBÉE, Conseiller Municipal et 3^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), afin de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité de l'année 2022.

En préambule, Monsieur BOUBÉE rappelle qu'il s'agit de la 6^{ème} Communauté d'Agglomération d'Occitanie qui comprend 125 300 habitants soit 55% de la population des Hautes-Pyrénées.

Cette CA regroupe 86 Communes, issues de territoires variés, depuis les plaines du Nord jusqu'aux vallées de Batsurguère et du Montaignu au Sud (la plus petite

Commune s'appelle Ourdon et compte 11 habitants ; la plus grande Commune est Tarbes avec 42 758 habitants).

L'assemblée délibérante de la CA TLP dénombre 133 délégués Communautaires dont 5 Aureilhanais, 56 membres au Bureau dont 3 Aureilhanais.

Le rapport d'activités 2022 suit la période COVID, qui a profondément impacté l'ensemble des collectivités.

Monsieur BOUBÉE précise ensuite des éléments budgétaires, le budget principal 2022 ayant été voté en recettes et dépenses à hauteur de 103 millions et demi d'euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- Budgété : 89 706 000 €
- Réalisé : 85 100 000 €
- Soit un taux de réalisation de 94.55 % (Aureilhan = 92 %)

S'agissant des dépenses de d'investissement :

- Budgété : 23 837 900 €
- Réalisé : 14 473 800 €
- Soit un taux de réalisation de 60,72 % (Aureilhan = 76%)

Au regard du taux de réalisation en matière d'investissement, la Chambre Régionale des Comptes a relevé une certaine insincérité du budget.

Ensuite, il est mis en lumière quelques axes forts des actions menées par les Services de la CA TLP en 2022 :

- *Développement économique* (compétence principale de l'EPCI notamment depuis la loi NOTRe) :
 - Versement de subventions (419 000€) dans le cadre du dispositif Entrepren@ ;
 - Cités Lab (soutien à la création d'entreprises dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville) ;
 - Maintien des subventions aux partenaires (Crescendo, Initiative Pyrénées, Ambition Pyrénées, Pyrénia) ;
 - Reprise du projet de création d'une Université de Technologie, la 4ème en France et la seule au sud de la Loire (projet initié par Jean GLAVANY et qui peut être un facteur de développement extraordinaire du territoire).
- *Politique de la Ville (disparition des quartiers en veille active) et NPNRU à Lourdes et à Tarbes ;*
- *Fonds d'Aide aux Communes de moins de 5 000 habitants ;*
- *Aménagement du Territoire :*
 - Élaboration du SCOT prescrit en mars 2021 ;
 - Elaboration des PLUI du canton d'Ossun et du Pays de Lourdes (pour rappel, la loi Climat et Résilience est venue bouleverser et révolutionner les règles du jeu en matière d'aménagement du territoire).
- *Eau & assainissement : 4 millions d'euros investis ;*
- *Mobilités :*
 - Près de 3260 élèves de la CATLP sont transportés tous les jours ;
 - Plus de 2 millions de transports effectués chaque année ;
 - Mise en place d'un nouveau logiciel de Billettique embarquée;
 - Mise en tourisme de la Véloroute du piémont Pyrénéen.

- *Culture :*
 - 410 élèves accueillis dans les écoles de musique ;
 - 1 090 élèves inscrits au Conservatoire.
- *Equipements :*
 - Désignation du lauréat du concours d'architecte de la future médiathèque ;
 - 36 000 utilisateurs décomptés à la piscine Michel Rauner de Séméac en raison de la fermeture du Centre nautique Paul Boyrie pendant 7 mois et demi pour travaux, « Rauner » ayant aussi été fermée 3 mois. Aujourd'hui, cette piscine est très menacée (des données objectives ont été demandées au Président de la Communauté d'Agglomération sur cet équipement public qui a démontré son utilité).

Au-delà de ces données techniques, l'année 2022 a également été marquée par quelques temps forts politiques, au sens noble du terme, c'est-à-dire d'administration de la Cité :

- *27 janvier 2022 :* débat sur le projet d'hôpital à site unique à Lanne, à la demande du Groupe « Ambition Nouvelle », qui a porté sur des problématiques techniques de la compétence de la Communauté d'Agglomération (il n'y a toujours pas eu de réponse sur les coûts en matière d'assainissement à ce jour). Ce moment d'échanges a permis d'essayer de connaître l'ensemble des impacts de ce projet, avec de nombreuses questions qui demeurent encore aujourd'hui malheureusement sans réponse (sujet en lien avec le vote du PLUI du Canton d'Ossun, intervenu en mars 2022).
- *Juin 2022 :* Création d'une Commission Communautaire Egalité Femmes-Hommes.
- *Création du Syndicat Mixte de Médous :* une démarche nécessaire pour sécuriser l'approvisionnement de l'eau et sa qualité à l'échelle de l'agglomération, mais qui demeure insuffisante. Ainsi, il ne doit pas être oublié de compléter cette réalisation à travers l'étude ou le maintien d'alternatives actuelles.
- *Décembre 2022 :* demande de mise en place d'un fonds de concours, s'appuyant sur un règlement clairement établi, afin d'accompagner financièrement les ouvrages d'art routiers détériorés dans des circonstances exceptionnelles. Ce fonds de concours, qui interviendrait indépendamment ou en complément de la GEMAPI et de ses travaux, serait ouvert à toutes les communes Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur déclaration de catastrophe naturelle.

Pour conclure, Monsieur BOUBÉE précise l'importance d'avoir une vision sur le long terme du projet d'Agglomération. En effet, contrairement à ce qui avait été prédit en 2017, la CA TLP dans sa forme et ses compétences est une évidence aujourd'hui. Différents événements sont venus réinterroger sa feuille de route initiale et l'Agglomération a désormais besoin d'une nouvelle dynamique. C'est une opportunité de mobiliser le plus grand nombre, élus et citoyens, afin de maintenir et de déployer de nouveaux services publics mais aussi d'avoir une image attractive. C'est pour cela que Monsieur le Maire et Monsieur BOUBÉE participent activement à l'actualisation du Projet de Territoire, démarche qu'ils appellent de leurs vœux depuis près de deux ans.

A l'issue de cette présentation, Monsieur CORNET, Conseiller Municipal, pose deux questions :

- où en est le projet de création d'un centre lié à l'aéronautique et à l'espace (Universcell) ;

- qu'est est-il de la Tuilerie Oustau évoquée dans le rapport d'activités.

Monsieur BOUBÉE précise la page 12 du rapport : « L'étude de reconfiguration sur les Tuileries Oustau à Aureilhan a démarré suite à la sélection d'un cabinet spécialisé. Il est désormais prévu qu'en 2023 le site soit proposé à des investisseurs dans le domaine de l'immobilier ».

Un bureau d'études a bien été mandaté, une équipe constituée et un diagnostic / état des lieux réalisé. Des propositions ont été faites et une audition d'investisseurs devait être organisée dans le respect du Code des marchés publics, mais elle n'a pas eu lieu. Le travail amorcé n'a pas été achevé.

S'agissant du projet Universciel, c'était un projet en phase avec ce qui pouvait se concevoir en 2017, qui devait voir le jour sur le pôle Centre de la CA TLP (zone aéroportuaire notamment). A ce jour, ce projet n'a pas été arrêté mais il sera revisité car il a perdu beaucoup de sa pertinence.

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

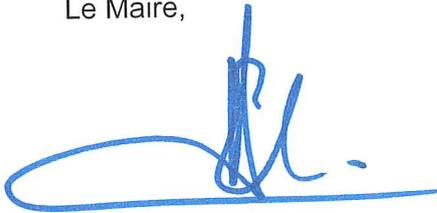
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour le projet de restructuration partielle du restaurant scolaire pour un montant de 209 500 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération Cœur de Ville tranche 1 pour un montant de 150 000 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire des Cèdres pour un montant de 60 000 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la sécurisation anti-intrusion de l'accès au parc des Sports pour un montant de 17 520 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école pour l'opération Cœur de Ville pour un montant de 100 000 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'opération Cœur de Ville pour un montant de 70 000 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire des Cèdres pour un montant de 38 288 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école pour l'opération

- « Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire des Cèdres d'AUREILHAN » pour un montant de 18 800 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Verts 2024 pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire des Cèdres pour un montant de 22 900 € (annule et remplace la décision relative à la demande de subvention au titre de la DSIL).
 - Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'opération Cœur de Ville pour un montant de 95 000 € (annule et remplace la décision qui sollicitait un montant de 70 000 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Aureilhan, le 4 avril 2024.

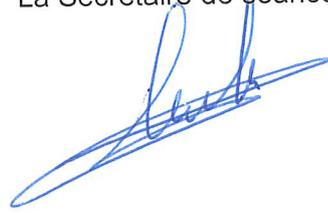
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.